

SIVOS CESV
PROCES VERBAL

SEANCE DU LUNDI 08 JUIN 2023

Convocation du 01.06.2023. Ouverture de la séance à 20h00.

Membres titulaires présents :

CORNANT :	Mme JARRY Monique (absente excusée) M. FERRE Denis (absent excusé)
EGRISSELLES LE BOCAGE :	Mme TOMACHOW Virginie (absente excusée) M. VALENTIN Florian
SUBLIGNY :	<u>Mme ANTONIW Carine</u> M. GREMY Gilbert (absent excusé)
VILLENEUVE LA DONDAGRE :	M. ALLIOT Jean-François M. EUSTACHE Cédric

Membres suppléants présents :

CORNANT :	Mme DOISNEAU Catherine (absente) M. FERRE Mathieu (absent)
EGRISSELLES LE BOCAGE :	Mme DOUBLET Bernadette M. DESCHAMPS Christian
SUBLIGNY :	Mme BACHMANN Colette Mme PASCAL Claudie (absente)
VILLENEUVE LA DONDAGRE :	M. MOURY Vincent (absent) M. SALIQUES Christophe (absent)

Représentant des enseignants :	M. GRODET Philippe
Représentant des parents d'élèves :	Mme TOUZELET/ M. TOUPET (absents)
Secrétaire du SIVOS CESV :	MME LECLERC Jacqueline
Régisseuse du SIVOS CESV :	MME CHAMPION Armonie

.....

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALLIOT Jean-François

Lecture du compte-rendu de la précédente réunion du 06 avril 2023 par M. VALENTIN Florian

Adopté à l'unanimité

Ordre du jour :

- 1) **Vote du Compte Administratif 2022**
- 2) **Vote du Compte de Gestion 2022**
- 3) **Affectation du résultat définitif**
- 4) **Décision modificative budgétaire**
- 5) **Convention avec la CCGB pour l'accueil périscolaire**
- 6) **Tarif et convention avec la commune d'Etigny**
- 7) **Création d'un poste Sivos en remplacement d'un poste communal**
- 8) **Convention de mise à disposition d'un agent avec la commune de Subligny**
- 9) **Mise en stage d'agents en vue d'une titularisation**
- 10) **Modification des postes d'un agent**
- 11) **Contrat pour accroissement temporaire d'activité pour la rentrée 2023/2024**
- 12) **Questions diverses**

1) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. VALENTIN Florian porte à la connaissance des membres présents les résultats de l'exercice 2022.

	DEPENSES	RECETTES
Résultat 2022		
FONCTIONNEMENT	584 235,79	603 914,44
INVESTISSEMENT	7 574,16	3 008,19
Report exercice N-1		
FONCTIONNEMENT		127 560,20 (excédent)
INVESTISSEMENT	3 008,19 (déficit)	
TOTAL (réalisations + reports)	594 818,14	734 482,83
Restes à réaliser	0,00	0,00
Résultat cumulé		
Fonctionnement	584 235,79	731 474,64
Investissement	10 582,35	3 008,19
	594 818,14	734 482,83

Le résultat 2022 fait apparaître un résultat de clôture positif de **147 238,85** euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical entérine ces résultats à l'unanimité.

Pour : 6

Contre :

Abstention :

Délibération 21.2023

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

La Présidente informe que le Compte de gestion, établi par le comptable public, est conforme au Compte administratif et présente les mêmes résultats de clôture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve le Compte de Gestion à l'unanimité.

Pour : 6

Contre :

Abstention :

Délibération 22.2023

3) AFFECTATION DU RESULTATS

La Présidente propose d'affecter les résultats de la façon suivante :

REPRISE		
Report en Fonctionnement (compte 002)		139 664,69
Report en Investissement (compte 1068)	7 574,16	

La Présidente informe qu'il apparait une différence de 0,14 cts en recettes de fonctionnement par rapport aux résultats repris par anticipation et qu'il convient de prendre une décision modificative budgétaire pour régulariser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'affecter les résultats définitif tel que présentés et de procéder à une régularisation sur le Budget primitif 2023.

Pour : 6

Contre :

Abstention :

Délibération 23.2023

4) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

La Présidente rappelle au Conseil qu'il apparait donc une différence de 0,14 centimes entre les résultats définitifs et les résultats repris par anticipation. Cette différence est due à un titre de 0,14 cts rejeté.

Le report de résultat étant de 139 664,69 au lieu de 139 664,83 euros, et afin de garder l'équilibre budgétaire, il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

Chapitre 002 (résultat d'exploitation reporté) : - 0,14 €

Chapitre 7067 (redevances et droits des services) : + 0,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte la modification budgétaire telle que décrite et autorise la Présidente à faire la modification.

Pour : 6

Contre :

Abstention :

Délibération 24.2023

5) CONVENTION AVEC LA CCGB POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

La Présidente informe que la convention de prestations de service pour le temps périscolaire avec la CCGB est arrivée à terme et il convient de la renouveler.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de l'accueil périscolaire.

A travers cette convention, le SIVOS CESV confie au prestataire, la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne les missions suivantes :

- Assurer la coordination du périscolaire
- Former le personnel en place
- Aider à l'écriture et à la mise en place de projets
- Encadrer sur site en fonction de la demande et des effectifs

La convention est établie pour une durée de trois ans du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026 et est renouvelable.

En contrepartie de la réalisation de la prestation, la Communauté de Communes facturera au SIVOS CESV :

- Les temps d'interventions du personnel de la Communauté de Communes
- Les temps de travail administratif et de réunions avec les équipes et autres interlocuteurs
- Les temps de coordination centralisée
- Les déplacements des agents

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte à l'unanimité la convention telle que présentée et autorise la Présidente à la signer.

Pour : 6

Contre :

Abstention :

Délibération 25.2023

6) TARIF ET CONVENTION AVEC LE SIVOS D'ETIGNY-PASSY

La Présidente informe que la commune d'Etigny a sollicité le SIVOS CESV pour la préparation d'une quarantaine de repas en liaison chaude par jour en période scolaire.

La livraison ne pouvant être assurée par le Sivos, la commune d'Etigny s'engage à venir chercher les repas confectionnés.

Il convient de déterminer un tarif pour un repas avec le pain mais sans livraison afin d'établir une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical fixe le prix du repas à 3,10 € à l'unanimité et autorise la Présidente à établir et signer la convention.

Pour : 6

Contre :

Abstention :

Délibération 26.2023

7) CREATION D'UN POSTE SIVOS EN REMPLACEMENT D'UN POSTE COMMUNAL

La Présidente informe le Conseil qu'un agent communal de la commune de Subligny a demandé sa mutation et va donc quitter son poste prochainement.

La commune de Subligny ne souhaite pas conserver le poste ; Il convient donc de créer un poste au sein du Sivos pour le futur agent.

La Présidente propose de créer un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial à 35/35^{ème} annualisé.

L'agent effectuera 35h par semaine de classe, ainsi que des heures pour l'entretien des locaux pendant les vacances et 3h par semaine pour la commune de Subligny pour l'entretien de la salle des fêtes.

L'agent pourra effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 397, indice majoré 361 (échelle C1-échelon 1) au prorata du temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte à l'unanimité la création du poste tel que décrite.

Pour : 6

Contre :

Abstention :

Délibération 27.2023

8) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AVEC LA COMMUNE DE SUBLIGNY

Suite à la création d'un poste Sivos en remplacement d'un poste communal, il convient de mettre l'agent recruté à disposition de la commune de Subligny à raison de 3h par semaine pour l'entretien de la salle des fêtes. L'agent pourra également effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires pour les besoins du service.

La mise à disposition donnera lieu au remboursement des frais par la commune de Subligny selon les modalités suivantes: remboursement trimestriel du salaire net et des charges afférents à l'agent, au prorata de son temps de travail, ainsi que les heures complémentaires et/ou supplémentaires éventuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte à l'unanimité la mise à disposition de l'agent et autorise la Présidente à signer la convention avec la commune de Subligny.

Pour : 6

Contre :

Abstention :

Délibération 28.2023

9) MISE EN STAGE D'AGENTS EN VUE DE TITULARISATION

La Présidente propose au Conseil de mettre 3 agents en stage en vue d'une titularisation.

Les agents concernés sont deux agents recrutés aux fonctions d'Atsem et ayant obtenu leur concours, ainsi qu'un agent administratif du Sivos.

Pour ces mises en stage, la Présidente propose de créer les postes suivants :

- un poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à 24,37/35^{ème} annualisé (30,5 heures par semaines de classe et 2 jours de pré-rentree). L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 397, indice majoré 361 (échelle C2- échelon 1 à 5 selon la reprise de carrière).
- un poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à 27,92/35^{ème} annualisé (35 heures par semaines de classe et 2 jours de pré-rentree). L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 397, indice majoré 361 (échelle C2- échelon 1 à 5 selon la reprise de carrière).
- un poste permanent d'Adjoint Administratif à 22,23/35^{ème} annualisé (21,50h par semaine de classe, 6h en restauration scolaire, 26h de permanence pendant les vacances). L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 397, indice majoré 361 (échelle C1-échelon 1 à 5 selon la reprise de carrière).

A l'issue de la période de mise en stage, les agents pourront être titularisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte à l'unanimité la création des trois postes tel que décrite et autorise la Présidente à effectuer les démarches pour la mise en stage des agents afin de les titulariser.

Pour : 6

Contre :

Abstention :

Délibération 29.2023

Délibération 30.2023

Délibération 31.2023

10) MODIFICATION DES POSTES D'UN AGENT

La Présidente demande au Conseil de modifier les postes créés pour la mise en stage d'un agent administratif. La mise en stage de l'agent ayant été reculée, des modifications liées à une nouvelle organisation ayant eu lieu, la répartition du temps de travail prévu pour les deux postes ne correspond plus au temps de travail de l'agent actuellement.

Aujourd'hui, afin de mettre en stage l'agent il convient de modifier le poste technique de 14,96/35^{ème} à un temps de travail à 9,45/35^{ème}, et de modifier le poste administratif de 10,04/35^{ème} à un temps de travail de 15,55/35^{ème}.

La Présidente propose donc de supprimer les postes et de créer :

- un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial à 9,45/35^{ème}
- un poste d'Adjoint Administratif à 15,55/35^{ème}

Et ainsi procéder à la mise en stage de l'agent prévue précédemment en vue de sa titularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte à l'unanimité la modification des postes tel que décrite pour la mise en stage de l'agent avant titularisation.

Pour : 6

Contre :

Abstention :

Délibération 32.2023

11) CONTRAT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LA RENTREE 2023/2024

La Présidente informe le Conseil qu'une nouvelle organisation pour la rentrée scolaire 2023/2024 induit un changement dans la répartition des niveaux à l'école de Cornant. Actuellement, il y a une classe de maternelle moyenne et grande section, et une classe de CP. A la rentrée, il y aura deux classes de grande section et CP. Les maternelles se trouvant donc répartis sur deux classes et n'ayant qu'une Atsem pour les assister, les institutrices demandent au Conseil la possibilité d'avoir un agent en renfort le matin afin que les ateliers se déroulent dans de bonnes conditions et avec un encadrement sécurisant.

Monsieur Grodet explique que les effectifs élevés les ont contraint à une nouvelle répartition des niveaux dans les classes, et ce dans le but de ne pas surcharger le nombre d'enfants par classe et d'apporter un apprentissage de bonne qualité, notamment pour le niveau de CP où il reste primordial de préserver un nombre d'élèves raisonnable.

Pour répondre à cette demande, il convient de recruter un agent en contrat d'accroissement temporaire.

L'emploi non permanent sera créé pour la période du 01.08.2023 au 31.07.2024.

L'agent contractuel sera recruté pour exercer les fonctions d'Atsem à raison de 16h20 mn par semaine de classe, des heures complémentaires et/ou supplémentaires pourront être effectuées pour répondre aux besoins de services. L'agent sera rémunéré sur la base de l'échelle C1, échelon 1 indice brut 397 indice majoré 361, au prorata de son temps de travail, soit 12,86/35^{ème} annualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte à l'unanimité la création d'un poste non permanent en contrat d'accroissement temporaire d'activité pour la période et le temps de travail tel que décrits.

Pour : 6

Contre :

Abstention :

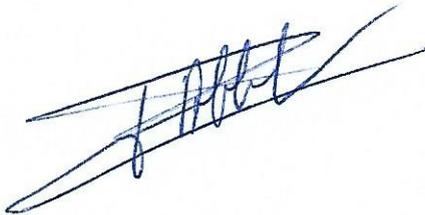
Délibération 33.2023

12) QUESTIONS DIVERSES

- Un point est fait sur les impayés cantine, la liste de ces impayés sera communiquée à chacune des communes après la rentrée.
- La demande d'accueillir un jeune en apprentissage en restauration n'a pu aboutir, le Sivos ne pouvant apporter un nombre suffisant de semaines en entreprise, du fait des périodes de vacances scolaires.
- Il est évoqué la possibilité d'étudier le changement du véhicule de livraison des repas pour un prochain budget. Le véhicule étant usager, les réparations pour le garder en état sont de plus en plus régulières.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H14.

Le Secrétaire de séance



La Présidente



SIVOS CESV
Ferme d'Égriselles le Bocage
26 Grande Rue
49000 ÉGRISSELLES LE BOCAGE